

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES FINANCES

SECRÉTARIAT EXÉCUTIF DE LA STRATÉGIE
NATIONALE DE FINANCE INCLUSIVE
(SE- SNFI)

ARRETE N° 00228 /MF/SG/SE-SNFI

du

23 JUIN 2020

portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement du Secrétariat Exécutif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive (SNFI 2019-2023)

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010;
- Vu la loi N°2011-020 du 8 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret N° 2016- 161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués modifié et complété par le décret N°2018-475/PRN du 9 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°2018-476/PM du 9 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-497/PRN/MF du 20 juillet 2018 portant organisation du Ministère des Finances, modifié par le décret N°2019-598/PRN/MF du 18 octobre 2019 ;
- Vu le décret N° 2018-907/PRN/MF du 28 décembre 2018, portant adoption du Document de Stratégie Nationale de Finance Inclusive, révisée et de son Plan d'Actions 2019-2023 ;
- Vu l'arrêté N°373/MF/SG/DGOF/R/DMCE du 30 septembre 2019, portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement du Secrétariat Exécutif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive (SNFI).

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : En application des dispositions de l'article 25 du décret N° 2018-497/PRN/MF du 20 juillet 2018, portant organisation du Ministère des Finances, modifié par le décret N°2019-598/PRN/MF du 18 octobre 2019, le présent arrêté précise l'organisation, les attributions et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Exécutif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive (SE-SNFI) de la République du Niger.

Article 2 : Le Secrétariat Exécutif de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive est rattaché au ministère chargé des Finances.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 3 : Le Secrétariat Exécutif de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive est composé ainsi qu'il suit et comprend :

- le Secrétariat du Secrétaire Exécutif ;
- la Division des Etudes et du Suivi Evaluation (DESE) ;
- la Division des Partenariats et de la Coordination des Interventions (DPCI) ;
- la Division de la Finance Participative, Agricole et Rurale (DFPAR) ;
- la Division du Développement des Systèmes Financiers Décentralisés et de la Finance Digitale (DSFD-FD) ;
- la Division Administrative, Financière et du matériel (DAFM) ;
- la cellule d'Appui Technique (CAT) ;
- la Cellule Communication et Relations Publiques (CCRP).

Article 4 : Le Secrétariat du Secrétaire Exécutif comprend un secrétaire de direction et un assistant.

Article 5 : La Division des Etudes et du Suivi-Evaluation (DESE) est composée ainsi qu'il suit et comprend :

- le Service des Etudes et des Statistiques (SES) ;
- le Service de la Planification et du Suivi Evaluation (SPSE).

Article 6 : La Division de la Finance Participative, Agricole et Rurale (DFPAR) est composée ainsi qu'il suit et comprend :

- le Service de la Finance Islamique (SFI) ;
- le Service de la Finance Agricole et rurale (SFAR).

Article 7 : La Division des Systèmes Financiers Décentralisés et de la Finance Digitale (DSFD-FD) est composée ainsi qu'il suit et comprend :

- le Service de Développement des Systèmes Financiers Décentralisés et d'Education Financière (SD-SFDEF) ;
- le Service de Développement de la Finance Digitale (SD-FD).

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 8 : Le Secrétariat Exécutif de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive (SE-SNFI) a pour mission la promotion de l'inclusion financière et l'accès des populations vulnérables du Niger aux services financiers de base. A ce titre, il est notamment chargé :

- de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de l'exécution des activités programmées dans le plan d'actions de la SNFI ;
- de contribuer à l'évaluation des performances des projets/programmes issus de la SNFI ;
- de suivre la mise en œuvre des projets et programmes d'appui à l'inclusion financière ;

- d'apporter son appui à la réflexion générale sur le secteur financier ;
- de contribuer à la mise en cohérence des projets et programmes avec les objectifs de la SNFI ;
- de contribuer à la mise en œuvre de la politique en matière de promotion de l'accès des populations vulnérables aux services financiers de base ;
- d'assurer la mobilisation et la gestion des financements nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions de la SNFI ;
- de promouvoir le partenariat avec les PTF et les organisations intervenant dans la promotion de l'inclusion financière ;
- d'assurer le renforcement des capacités des acteurs de l'écosystème financier ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'éducation financière ;
- d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de communication pour l'inclusion financière et de son plan opérationnel ;
- de promouvoir la médiation financière pour une amélioration de la qualité de l'offre des produits et services financiers ;
- de préparer la communication régulière à l'opinion publique nationale des projets réalisés en matière d'inclusion financière.

Article 9 : Le Secrétaire Exécutif est nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances. Il a rang de Directeur National. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 10 : Les Chefs des Divisions sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition du Secrétaire Exécutif. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 11 : La Cellule d'Appui Technique (CAT) est animée par un assistant technique, recruté par avis d'appel d'offre international.

La Cellule Communication et Relations Publiques est placée sous la responsabilité d'un Spécialiste en communication et travaillera en étroite collaboration avec les services techniques.

Article 12 : Les Chefs de Service, le Chef de la Cellule Communication et Relations Publiques, le Secrétaire et son assistant sont désignés par décision du Secrétaire Exécutif. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 13 : Un Règlement Intérieur (RI) et un Code d'Ethique et de Déontologie (CED) conformes aux exigences de la fonction publique sont annexés au contrat d'embauche des agents provenant du secteur privé.

Article 14 : Les agents du Secrétariat Exécutif relevant du Ministère en charge des Finances sont mis à disposition. Ils conservent leurs salaires de référence et bénéficient d'une indemnité de fonction, fixée par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 15 : Les agents du Secrétariat Exécutif relevant du secteur privé bénéficient d'un contrat de travail de durée déterminée de deux ans, renouvelable une fois, après une période probatoire d'un mois.

Article 16 : Le Secrétariat du SE est chargé :

- de réceptionner, de traiter, de classer, d'archiver et d'expédier le courrier ;
- de saisir les correspondances et autres documents ;
- d'organiser les audiences du Secrétaire Exécutif ;
- de traiter tout autre dossier confié par le Secrétaire Exécutif.

Article 17 : La Cellule Communication et Relations Publiques (CCRP) est chargée :

- de veiller à la visibilité de l'action de la SNFI à travers la diffusion de ses instruments, la rédaction et la dissémination à travers les médias de communiqués de presse ;
- d'organiser les couvertures médiatiques des événements impliquant le SE-SNFI ;
- de vulgariser les résultats obtenus ;
- d'organiser, superviser et évaluer des campagnes d'information et de sensibilisation pour promouvoir l'inclusion financière ;
- de développer et diffuser les bonnes pratiques en matière d'inclusion financière ;
- de veiller à assurer une meilleure appropriation de l'inclusion financière par les populations ;
- de gérer toute question de communication et d'information touchant la SNFI ;
- de dépouiller et analyser des documents pour le compte du SE-SNFI dans ses relations avec les organes d'information et le public ;
- de mettre en place une documentation et des statistiques de presse ayant un rapport avec les activités du SE-SNFI ;
- de créer, animer et mettre à jour le site web du SE-SNFI ;
- d'élaborer, en étroite collaboration avec les agences de communication privées, les outils de communication pour appuyer la mise en œuvre de la SNFI.

Article 18 : La Cellule d'Appui Technique (CAT) assiste le Secrétaire Exécutif dans l'accomplissement de ses tâches. A ce titre, elle est chargée notamment :

- de proposer des orientations stratégiques ;
- de promouvoir des produits financiers innovants et adaptés aux populations cibles ;
- d'étudier et de faire la synthèse des dossiers et documents ;
- de suivre l'exécution des Conventions d'assistance technique avec les PTF ;
- d'exécuter tout autre dossier confié par le Secrétaire Exécutif.

Section 1 : De la Division des Etudes et du Suivi-Evaluation

Article 19 : La Division des Etudes et du Suivi-Evaluation (DESE) a pour attributions, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets d'inclusion financière. A ce titre, elle est chargée notamment :

- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et des projets et programmes subséquents d'inclusion financière ;
- d'élaborer et de promouvoir les outils techniques d'analyse, de planification et d'intégration de la finance inclusive aux politiques, plans, programmes et projets de développement ;
- de réaliser des études et analyses sectorielles ;
- d'assurer la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques en matière d'inclusion financière ;

- d'assurer l'adéquation des actions et politiques de la SNFI avec celles de la Stratégie Régionale d'Inclusion Financière (SRIF).

Article 20 : Le Service des Etudes et des Statistiques (SES) a pour attributions, la réalisation des études en matière d'inclusion financière et le renforcement des capacités des acteurs. A ce titre, il est chargé :

- de réaliser des études et analyses sectorielles ;
- de produire annuellement le rapport sur l'inclusion financière ;
- de contribuer à l'évaluation des Plans d'actions ;
- de mener toute autre étude pour la promotion de l'inclusion financière ;
- de contribuer à la formulation de tout projet subséquent à l'inclusion financière ;
- de définir et de suivre les indicateurs d'inclusion financière ;
- d'identifier les besoins de formation des acteurs du secteur de l'inclusion financière ;
- de former des formateurs en éducation financière au sein des institutions financières ;
- de former le personnel des institutions financières en finance islamique et agricole ;
- de réaliser des évaluations de l'impact des formations dispensées.

Article 21 : Le Service de la Planification et du suivi-Evaluation (SPSE) a pour attributions, la programmation des activités et l'élaboration des rapports de suivi. A ce titre, il est chargé :

- de tenir et mettre à jour les bases de données prévues par la SNFI ;
- de mettre à la disposition des acteurs des informations nécessaires au bon suivi du secteur sur la base des indicateurs prévus par la SNFI, la loi et les parties prenantes ;
- d'élaborer les programmes d'activités du SE-SNFI ;
- de produire les rapports d'activités du SE-SNFI ;
- de suivre la mise en œuvre des projets et programmes d'appui à l'inclusion financière ;
- de procéder à l'évaluation de tout projet subséquent à l'inclusion financière ;
- de participer à la diffusion des résultats des évaluations de tout projet afférent à l'inclusion financière ;
- d'évaluer la mise en œuvre du plan d'actions de la SNFI ;
- de suivre la mise en œuvre de la Stratégie Régionale d'Inclusion Financière (SRIF) et proposer des synergies d'actions avec la SNFI ;
- de proposer et promouvoir les outils techniques d'analyse en matière d'inclusion financière.

Section 2 : De la Division des Partenariats et de la Coordination des Interventions (DPCI)

Article 22 : La Division des Partenariats et de la Coordination des Interventions (DPCI) a pour attributions, la promotion du partenariat et la coordination des interventions des partenaires au développement. A ce titre, elle est chargée :

- de promouvoir la stratégie nationale d'inclusion financière auprès des partenaires au développement ;
- de cibler les partenaires techniques et financiers et les orienter vers la mise en œuvre de la stratégie ;
- de coordonner et d'harmoniser les actions de promotion de l'inclusion financière et de l'accès des populations vulnérables aux services financiers de base ;
- d'assurer le plaidoyer et la mobilisation des ressources auprès des partenaires au

développement pour la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale d'inclusion financière ;

- de coordonner l'organisation des cadres de concertation des acteurs de l'inclusion financière ;
- de recenser les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la stratégie et d'initier des activités de recherche-actions.
- d'assurer le suivi de la consommation des ressources mobilisées ;
- de créer et suivre un répertoire des partenaires du secteur de l'inclusion financière ;
- d'organiser la Journée Nationale d'Innovation Numérique (JNIN) au Niger;
- de suivre la mise en œuvre de toute convention de partenariat.
- d'organiser les différentes sessions du Cadre National de Concertation des Acteurs de l'Inclusion Financière (CNC-AIF) et d'en assurer le secrétariat.

Section 3 : De la Division de la Finance Participative, Agricole et Rurale (DFPAR)

Article 23 : La Division de la Finance Participative, Agricole et Rurale (DFPAR) a pour attributions, la promotion de la Finance Islamique, Agricole et Rurale. A ce titre, elle est chargée de :

- promouvoir la Finance Islamique auprès des Prestataires des Services Financiers (PSF) et des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME);
- contribuer à l'amélioration du financement du secteur agricole.

Article 24 : Le Service de la Finance Islamique (SFI) a pour attributions, la promotion du financement islamique. A ce titre, il est chargé :

- de développer l'expertise en finance islamique au niveau national ;
- de mener des campagnes de sensibilisation sur la Finance islamique auprès des MPME ;
- d'accompagner les institutions de financement pour le développement des produits et services de finance islamique ;
- de soutenir toute initiative de promotion de la finance islamique;
- de formuler tout projet de promotion de la finance islamique.

Article 25 : Le Service de la Finance Agricole et Rurale (SFAR) a pour attributions, la promotion du financement des chaînes de valeur agricole. A ce titre, il est chargé :

- de recevoir et de traiter les dossiers de refinancement, de garantie et d'assurance agricole ;
- de promouvoir des produits d'assurance agricole ;
- d'accompagner les Organisations Paysannes à la mise en place de chaînes de valeur agricole ;
- de développer des initiatives avec les SFD pour la gestion des risques au niveau agricole ;
- de formuler tout projet d'assurance agricole en collaboration avec les sociétés d'assurance.

Section 4 : De la Division du Développement des Systèmes Financiers Décentralisés et de la Finance Digitale (DSFD-FD)

Article 26 : La Division du Développement des Systèmes Financiers Décentralisés et de la Finance Digitale (DSFD-FD) a pour attributions, l'accompagnement des SFD et la promotion de la Finance Digitale. A ce titre, elle est chargée :

- de promouvoir l'implémentation de la Finance Digitale au sein des SFD ;
- d'améliorer l'accès des populations aux produits et services financiers digitaux ;
- de promouvoir la digitalisation des paiements ;
- de contribuer à la création d'un environnement favorable à l'émergence et au développement des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des SFD ;
- de développer la culture de l'innovation digitale ;
- de contribuer à l'assainissement des SFD.

Article 27 : Le Service du Développement de la Finance Digitale (SD-FD) a pour attributions, la promotion des innovations en Finance Digitale. A ce titre, il est chargé :

- de créer une synergie entre les acteurs pour assurer l'interopérabilité des services et moyens de paiements ;
- de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'éducation financière ;
- de promouvoir l'innovation technologique digitale des services financiers ;
- d'encourager la digitalisation des paiements ;

Article 28 : Le Service de Développement des Systèmes Financiers Décentralisés et d'Education Financière (SD-SFDEF) a pour attributions, la promotion des SFD à l'ère de la digitalisation. A ce titre, il est chargé :

- de promouvoir l'implémentation de la finance digitale au sein des SFD ;
- de promouvoir l'agrégation de l'industrie, par la création de grands groupes financiers viables ;
- de contribuer à la lutte contre les structures illégales et le blanchiment des capitaux ;
- de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des SFD ;
- de contribuer au fonctionnement du Comité d'assainissement du secteur de la microfinance ;
- de contribuer à l'éducation financière des clients des SFD.
- de contribuer à l'élaboration des modules d'éducation financière pour les programmes scolaires et universitaires ;
- de promouvoir des outils innovants d'éducation financière ;
- de traduire les supports d'éducation financière en langues nationales ;
- de participer à la vulgarisation des supports de communication ;
- de fournir des éléments de communication à la Cellule Communication et Relations Publiques (CCRP).

Section 6 : De la Division Administrative, Financière et du Matériel (DAFM)

Article 29 : La Division de l'Administration, des Finances et du Matériel (DAFM) a pour attributions, la gestion des Ressources Humaines, financières et matérielles. A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer le projet de budget du SE-SNFI;
- de suivre l'exécution du budget ;
- de gérer les biens meubles et immeubles ;
- de tenir la comptabilité des matières ;
- de produire les pièces justificatives des dépenses ;
- de gérer les archives.
- de planifier les besoins en ressources humaines et de suivre le recrutement du personnel ;
- de gérer la carrière des agents;
- d'organiser le renforcement des capacités du personnel;
- de mettre en œuvre des stratégies de motivation du personnel ainsi que de la politique sociale définie au sein du ministère de tutelle.
- de tenir les registres comptables ;
- de gérer le parc automobile et autres moyens de déplacement.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 30 : L'organigramme du Secrétariat Exécutif de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive est annexé au présent arrêté.

Article 31 : Le Secrétariat Exécutif de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive exerce ses attributions sur la base d'un programme annuel d'activités adopté par le Comité de Pilotage prévu par le décret N° 2018-907/PRN/MF du 28 décembre 2018, portant adoption du Document de Stratégie Nationale de Finance Inclusive, révisée et de son Plan d'Actions 2019-2023 et approuvé par le Ministre des Finances.

Le suivi de la mise en œuvre de la SNFI est assuré par le Comité de Pilotage.

Article 32 : Les ressources liées au fonctionnement du Secrétariat Exécutif proviennent essentiellement des :

- subventions de l'Etat ;
- subventions des Partenaires Techniques et Financiers ;
- dons et legs.

Article 33 : Les ressources du Secrétariat Exécutif sont des deniers publics. Ils sont gérés selon les dispositions du Règlement général de la comptabilité publique.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 34 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté N°000373/MF/SG/DGOF/R/DMCE du 30 septembre 2019 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement du Secrétariat Exécutif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Finance Inclusive (SNFI).

Article 35 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Exécutif de la Stratégie Nationale de la Finance Inclusive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

CAB/PR.....1
CAB/PM.....1
CAB/MF.....1
CAB/MDB.....1
Chrono.....1
J.O.....1

